



Communiqué de presse

Paris, le 8 mars 2021

L'ACPR met en garde contre de fausses attestations de garantie financière usurpant la dénomination de l'entreprise d'assurance MIRIPRO INSURANCE COMPANY LIMITED, sise en Irlande

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a été informée de la délivrance de fausses attestations de garantie financière obligatoire en France, notamment pour l'exercice de l'activité d'entreprise de travail temporaire, utilisant frauduleusement la dénomination de l'entreprise d'assurance MIRIPRO INSURANCE COMPANY LIMITED, sise en Irlande.

La société MIRIPRO INSURANCE COMPANY LIMITED, sise The Boathouse 4th Floor 15a Bishop Street à Dublin, agréée par la Banque centrale d'Irlande (CBI), est autorisée à commercialiser des contrats d'assurance en France au titre du régime de la liberté de prestation de services (LPS) et notamment des garanties financières.

Toutefois, la CBI, interrogée par l'ACPR, a indiqué que la société MIRIPRO INSURANCE COMPANY LIMITED ne couvre que les risques de sociétés du groupe auquel elle appartient.

Si vous avez été victime de cette fraude, l'ACPR vous invite à [déposer une plainte](#) dans les meilleurs délais.

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/> et <https://www.abe-infoservice.fr/>

Contact Presse :

Unité Communication de l'ACPR - Email : presse@acpr.banque-france.fr - 01 42 44 72 76